



## Ordonnance de télécom CRTC 2017-217

Version PDF

Référence : 2017-188

Ottawa, le 23 juin 2017

### Groupe Maskatel LP – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d’entrée en vigueur</b>
Groupe Maskatel LP	AMT 70 Tarif général – Introduction du service Réseau numérique à intégration de services	18 mai 2017	8 juin 2017

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire générale